

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport de présentation**Séance du 14 novembre 2012****EXERCICE BUDGETAIRE 2012****BUDGET PRINCIPAL****DECISION MODIFICATIVE N°4**

Cette quatrième décision modificative n'intervient qu'à la marge sur les crédits inscrits au BP.

En section de fonctionnement, les inscriptions nouvelles concernent pour l'essentiel le service jeunesse avec un rajustement des crédits qui le remet pour les dépenses à un niveau comparable à la réalisation de 2011 et pour les recettes à un niveau supérieur résultat d'un travail de contractualisation avec la CAF notamment.

La décision modificative enregistre également les crédits de l'action « parenthèse » contractualisée avec l'ACSE qui sera mise en œuvre par le service jeunesse et le service enfance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2012

**EXERCICE BUDGETAIRE 2012
BUDGET PRINCIPAL
DECISION MODIFICATIVE N°4**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget de la commune ;

Considérant la nécessité de modifier certaines inscriptions budgétaires ;

Sur le rapport de présentation de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire d'Allonnes ;

Décide**Article 1** : Autorise la décision modificative suivante :

			dépenses	recettes
section de fonctionnement				
6023	422	alimentation	500,00 €	
6247	422	transport	600,00 €	
6288	422	Autres services extérieurs	2 000,00 €	
6288	522	intervenants extérieurs	1 500,00 €	
6288	422	autres services extérieurs	20 000,00 €	
657364	30	subvention budget annexe culture et spectacle	5 000,00 €	
6574	025	subvention exceptionnelle groupement d'entraide agents communaux	104,00 €	
6574	025	subvention exceptionnelle association culturelle turque d'Allonnes	34,00 €	
6574	048	subvention ADESAF	650,00 €	
70632	422	redevances à caractère de loisirs		2 000,00 €
7478	422	autres subventions		13 000,00 €
74718	422	subvention ACSE		1 950,00 €
7473	422	subvention département		1 200,00 €
023	01	virement à la section d'investissement	-12 238,00 €	
total section			18 150,00 €	18 150,00 €

section d'investissement

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2183	212	acquisition matériel informatique	2 500,00 €	
21318	412	réfection regard extérieur stade Garnier	- 2 300,00 €	
21318	314	réfection sol et boiserie Jean Carmet	2 300,00 €	
1641	01	emprunts nouveaux		14 738,00 €
021	01	virement de la section de fonctionnement		-12 238,00 €
		total section	2 500,00 €	2 500,00 €

Article 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport de présentation**Séance du 14 novembre 2012****Budget Annexe Culture et Spectacles
Décision Modificative n°2**

Le BP 2012 du budget annexe culture et spectacles ne prévoyait aucun crédit au chapitre 67. Afin d'effectuer le paiement d'une dépense liée à ce chapitre, il faut effectuer une modification du budget, en y transférant des crédits depuis un autre chapitre.

Un des agents du service est en arrêt maladie depuis plusieurs mois. La durée de l'absence rend nécessaire l'abondement du poste personnel.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2012

EXERCICE BUDGETAIRE 2012

BUDGET ANNEXE CULTURE ET SPECTACLES
DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget de la commune ;

Considérant la nécessité de modifier certaines inscriptions budgétaires ;

Sur le rapport de présentation de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire d'Allonnes ;

Décide**Article 1** : Autorise la décision modificative suivante :

		dépenses	recettes
6411	rémunérations de personnel	5 000 €	
6228	rémunération d'intermédiaires	- 50 €	
6711	intérêts moratoires	50 €	
74	subvention budget principal		5 000 €
	total section	5 000,00 €	5 000,00 €

Article 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport de présentation**Séance du 14 novembre 2012****Indemnité de conseil au comptable du Trésor****Année 2012**

L'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté du 16 décembre 1983 prévoient et fixent les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat.

Ces textes indiquent que les prestations de conseil et d'assistance sont fournies personnellement par les comptables du Trésor aux collectivités territoriales, en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services et établissements publics de l'Etat, en matière budgétaire, économique, financière et comptable, présentent un caractère facultatif.

Ces prestations peuvent donner lieu à l'attribution d'une indemnité de conseil dont le taux peut être modulé, suivant les dispositions de l'article 4 de l'arrêté ci-dessus.

M Patrick Larue exerce depuis le 1^{er} juillet 2010 les fonctions de receveur municipal.

Je vous propose de lui verser, une indemnité de conseil au taux maximum.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Novembre 2012

Indemnité de conseil au comptable du Trésor - Année 2012

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu L'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982

Vu décret n° 82-979 du 19 novembre 1982

Vu L'arrêté du 16 décembre 1983

Sur le rapport de Monsieur Gille LEPROUST, Maire D'Allonnes,

Décide

Article 1 : D'attribuer à M. Larue une indemnité de conseil au taux maximum, pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, elle s'élèvera à 2 291.20 € en valeur brute.

Article 2 : la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Rapport de présentation**

Séance 14 novembre 2012

**EXPLOITATION DU RESEAU DE CHALEUR
DE LA COMMUNE D'ALLONNES
CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

L'objet de l'avenant est de modifier la formule de révision de la partie combustible du prix de la chaleur payée par les abonnés au fermier.

le projet d'avenant a été présenté à la commission des services publics locaux le 23 octobre dernier.

L'ancienne formule de révision s'appuyait sur le prix des énergies fossiles : fuel lourd et gaz s2s.

Le tarif R1 défini à l'article 55 du présent contrat sera révisé par l'application de la formule suivante :

$$R_{1i} = ((R_{10} + 1,97) \times K_{R1}) - R_{CO2i}$$

$$\text{Avec } K_{R1} = 0,33 \times F / F_0 + 0,67 \times G / G_0$$

$$\text{Avec } G = 0,13 \times PFJ / PFJ_0 + 1,04 \times PpH / PpH_0 - 0,17 \times R / R_0$$

La définition des paramètres est la suivante :

F est l'indice mensuel du FL TBTS (0,55% et <1%) ;

PFJ est le montant unitaire de la prime fixe hiver du tarif S2S;

PpH est le prix unitaire hiver du tarif S2S;

R est le montant unitaire de la ristourne appliquée sur les kWh consommés au-delà de 3 000 000 kWh.

R CO2i est baisse complémentaire du R1 de la saison i liée à la cession des CO2 telle que définie à l'article 61.2 en euro par MWh HT

La nouvelle formule prend en compte des éléments plus stables, moins sensibles aux évolutions des énergies fossiles et qui abandonne toute référence au fuel qui n'est plus présent depuis le 1 juillet 2011 dans le bouquet énergétique du réseau de chaleur d'Allonnes.

$$K_{R1} = 0.33 \times \left[0.3 + 0.7 \times \frac{BT40}{BT40_0} \right] + 0.67 \times \left[0.14 \times \frac{PFJ}{PFJ_0} + 1.08 \times \frac{PGH}{PGH_0} - 0.22 \times \frac{RT}{RT_0} \right]$$

Avec :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

BT40 est l'indice national Bâtiment « Chauffage central », publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment ou toute autre revue spécialisée.

$BT40_0 = 985,8$ (valeur Juillet 2011)

PFJ est le montant unitaire de la prime fixe de débit journalier hiver du tarif de gaz S2S publié par GDF.

$PFJ_0 = 41,877$ c€ kWh/j/an (valeur Juillet 2011)

PGH est prix unitaire hiver du tarif de gaz S2S publié par GDF.

$PGH_0 = 4,521$ c€ kWh (valeur Juillet 2011)

RT représente le montant unitaire de la ristourne appliquée sur les kWh consommés au-delà de 3 000 000 kWh.

$RT_0 = 0,595$ c€ kWh (valeur Juillet 2011)

Les indices BT40, PFJ, PGH et RT dans la formule sont les dernières valeurs connues à la date de révision.

L'application de cette formule de révision au 1 juillet 2011 permet de faire passer le montant du R1 de 32.872 € à 32.262 €, soit une baisse de 1.1%. Mais surtout elle permettra de mieux absorber les évolutions prévisibles à la hausse des couts de l'énergie fossile.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Novembre 2012

**EXPLOITATION DU RESEAU DE CHALEUR
DE LA COMMUNE D'ALLONNES
CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Avenant n° 1

AUTORISATION POUR SIGNATURE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération xxx du xx mars 2011

Vu le rapport du maire au conseil municipal établi dans le cadre de l'article L.1411-5 du C.G.C.T.

Vu le projet de contrat portant avenant n°1 au contrat de délégation de service public de chauffage urbain,

Sur le rapport de présentation de Monsieur Michel VICTOR, Adjoint au Maire,

Décide

Article 1 : Autorise Le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'exploitation du réseau de chaleur avec la société Dalkia tel qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur Le Préfet et Monsieur le Trésorier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport de présentation

Séance du 14 novembre 2012

ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

La consultation relative aux prestations d'entretien des espaces verts a été lancée, à compter du 10 juillet 2012, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert sous la forme d'un marché à bons de commande d'une durée de un an renouvelable une fois. Cette consultation se compose de deux lots avec une date de remise des offres fixée au 31 août 2012 :

- Lot 1 : Entretien des haies et massifs (montant minimum annuel 50 000 € HT – montant maximum annuel 150 000 € HT).
- Lot 2 : Désherbage (montant minimum annuel 5 000 € HT – montant maximum annuel 50 000 € HT).

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie les 07 et 18 septembre 2012 a analysé l'ensemble des candidatures et des offres des 7 dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité et le règlement de la consultation (à savoir 60% pour les prix des prestations et 40% pour la valeur technique de l'offre), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

Pour le lot 1 – Entretien des haies et massifs : La société ALDECLIC domiciliée 26 rue du Vivier 72700 Allonnes

Pour le lot 2 – Désherbage : Décision de la CAO de mise en sursis du Marché

La commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 17 octobre 2012 a analysé à nouveau les offres pour le lot n°2 Désherbage, selon les critères de jugements des offres.

La CAO a attribué le marché à l'entreprise Adiph-EV

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de suivre les avis de la Commission d'Appel d'Offres pour le lot 2 Désherbage pour lequel une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement, et donc d'attribuer le marché conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2012

ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 33 alinéa 3, 57, 58 et 59 ;

Vu le procès verbal de décision des candidatures, d'examen et jugement des offres de la Commission d'Appel d'Offres en date des 29 septembre et 17 octobre 2011 ;

Considérant qu'une consultation relative aux prestations d'entretien des espaces verts a été lancée, à compter du 10 juillet 2012, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert sous la forme d'un marché à bons de commande d'une durée de un an renouvelable une fois.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 07 et 18 septembre 2012 pour analyser l'ensemble des candidatures et des offres des 7 dossiers reçus.

Considérant que la commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 octobre 2012 pour analyser à nouveau les offres pour le lot 2 Désherbage

Sur le rapport de présentation de Monsieur Michel VICTOR, Adjoint au Maire,

Délibère

Article 1 : Attribuent le lot 2 – Désherbage à la société ADIPH-EV

Article 2 : Autorisent le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet et Monsieur le Trésorier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport de présentation**Séance du 14 Novembre 2012****Fourniture de denrées alimentaires pour les Espaces de restauration
Avenant 1 aux Lots : 7 – 14 – 15 – 16 – 17 et 21**

Dans le cadre du Marché commun passé par convention entre les villes de Changé et Allonnes certains seuils pourraient atteindre voire dépasser leur maximum.

En effet un surcroît de production et une définition faite à la base sans le recul N-1 nous amène à prévoir un dépassement et rendrait caduc le marché pour les 2 mois restants.

Projection faite sur le consommé à venir et dans le but, de rester au plus près dans la législation du Code des Marchés Publics, une demande, en accord avec les membres de la CAO, est faite sur la formulation d'avenants sur les lots suivants :

Lot 7 : autres surgelés.

Lot 14 : légumes frais.

Lot 15 : légumes de fabrication.

Lot 16 : Jus de fruit eau et vins.

Lot 17 : charcuterie traiteur de la mer.

Lot 21 : viande bio.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Novembre 2012

Avenant sur augmentation des seuils Maximum des marché alimentaires des communes de Changé et Allonnes concernant les lots 7 – 14 – 15 – 16 – 17 et 21

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre,

Vu l'avis des entreprises fournisseurs,

Sur le rapport de présentation de Madame Christine MORICEAU, Adjointe au Maire,

Délibère

Article 1 : Approuve les avenants faits pour les lots 7 – 14 – 15 – 16 – 17 et 21 du marché alimentaire passé entre les villes de Changé et Allonnes, à hauteur de 15% des seuils maximums.

Article 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Rapport de présentation****Séance 14 novembre 2012****Intégration de 5 nouvelles communes à Le Mans Métropole**

Objet : délibération des communes membres de Le Mans Métropole pour le passage de 50 à 55 conseillers.

Dans sa séance du 25 octobre, le conseil communautaire de Le Mans Métropole a adopté la proposition de composition du conseil de communauté, portant de 50 à 55 le nombre de délégués communautaires à compter du 1er janvier 2013, tel que présenté dans la délibération jointe.

Selon les dispositions de l'article L5215-6 du code général des collectivités territoriales, ce nombre est arrêté par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité qualifiée doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale ou, à défaut, de la commune dont la population est la plus importante.

Cette nouvelle composition doit donc être soumise à chaque conseil des communes membres actuelles et des nouvelles communes.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'approbation de la nouvelle composition du conseil communautaire à compter du 1er janvier 2013 pour l'ensemble des communes.

Celle-ci se répartit comme suit :

Le Mans :	39 délégués
Allonnes :	3 délégués
Coulaines :	2 délégués
La Chapelle Saint Aubin :	1 délégué
Rouillon :	1 délégué
Yvré l'Evêque :	1 délégué
Mulsanne :	1 délégué
Arnage :	1 délégué
Sargé les le Mans :	1 délégué
Aigné :	1 délégué
Champagné :	1 délégué
La Milesse :	1 délégué
Raudin :	1 délégué
Saint Saturnin :	1 délégué

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 14 novembre 2012

Intégration de 5 nouvelles communes à Le Mans Métropole et nouvelle composition du conseil Communautaire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5215-6 et L5215-7,

Vu les statuts de Le Mans Métropole

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Le Mans Métropole en date du 25 octobre,

Considérant la nécessité de statuer sur la nouvelle composition du Conseil Communautaire.

Sur le rapport de présentation de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire d'Allonnes,

Délibère**Article 1** : A compter du 1er janvier 2013, Le Mans Métropole accueille 5 nouvelles communes : Aigné, Champagné, La Milesse, Ruaudin et Saint Saturnin, portant ainsi la communauté urbaine de 9 à 14 communes.**Article 2** : approuve la nouvelle composition du conseil communautaire comme suit :

Le Mans :	39 délégués
Allonnes :	3 délégués
Coulaines :	2 délégués
La Chapelle Saint Aubin :	1 délégué
Rouillon :	1 délégué
Yvré l'Evêque :	1 délégué
Mulsanne :	1 délégué
Arnage :	1 délégué
Sargé les le Mans :	1 délégué
Aigné :	1 délégué
Champagné :	1 délégué
La Milesse :	1 délégué
Ruaudin :	1 délégué
Saint Saturnin :	1 délégué

Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président de Le Mans Métropole.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Rapport de présentation****Séance 14 novembre 2012****RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2012-2015**

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement, entre la CAF et la Ville, qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- ✓ Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions,
 - La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
 - La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions, une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

- ✓ Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le dernier contrat a été signé pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011. Son renouvellement est donc d'actualité, pour une période de 4 ans qui court du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015.

Ce dispositif contractuel permet le cofinancement par la CAF de la Sarthe de la dépense nette de la ville en matière d'enfance et de jeunesse. Sont éligibles au contrat : la halte garderie, la ludothèque, le relais assistantes maternelle, la coordination petite enfance, l'accueil périscolaire, le centre de loisirs (ALSH), la coordination enfance.

Il est proposé de signer avant la fin de l'année 2012 le nouveau contrat enfance jeunesse pour poursuivre les actions déjà inscrites au précédent contrat et développer, avec l'accompagnement financier de la CAF, les domaines suivants :

- **Volet enfance :**
 - ✓ Halte garderie : capacité d'accueil supplémentaire
- **Volet jeunesse :**
 - ✓ ALSH du centre social : capacité d'accueil supplémentaire

En outre, un avenant à ce contrat doit intervenir courant 2013 pour prendre en compte le développement de l'accueil périscolaire sur le temps méridien.

- **Volet jeunesse :**
 - ✓ Accueil périscolaire : création d'un accueil le midi

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La formation des agents, action préalablement envisagée dans le cadre du renouvellement du contrat, a finalement été cofinancée par la ville d'Allonnes et la CAF de la Sarthe sur l'année 2012. Douze agents de la ville d'Allonnes suivront une formation qualifiante, « certificat de qualification professionnel animateur périscolaire », de septembre 2012 à avril 2013.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 14 novembre 2012**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2012-2015**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 134-2008 du 17 décembre 2008 approuvant la signature du contrat enfance jeunesse 2008-2011,

Vu le contrat enfance jeunesse 2008-2011 signé entre la ville d'Allonnes et la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe le 23 décembre 2008,

Vu l'avis de la Commission municipale,

Sur le rapport de présentation de Madame Christine MORICEAU, Adjointe au Maire,

Décide

Article 1 : Décide du renouvellement du contrat enfance jeunesse pour les années 2012 à 2015, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 2 : autorise le maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe, ce nouveau contrat enfance jeunesse pour maintenir, développer et accompagner les actions en faveur des enfants et des jeunes de la commune.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier et à la Direction de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport de présentation**Séance du 14 novembre 2012****CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL
DE LA SARTHE ET LA VILLE D'ALLONNES
RELATIVE A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements du conseil Général de la Sarthe, conjointement à ceux de la ville d'Allonnes, pour que l'école municipale de musique puisse se développer comme établissement adhérent au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques dans le secteur de l'agglomération mancelle.

Elle donne lieu au versement par le Conseil Général de la Sarthe, au titre de l'année budgétaire 2012, une aide au fonctionnement, soit au total une subvention de **38 329 €**.

Elle est conclue pour la période 2012-2014.

Cette convention a été présentée en commission culture le lundi 29 octobre 2012.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2012

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE LA SARTHE ET LA VILLE D'ALLONNES RELATIVE A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention entre le Conseil Générale de la Sarthe et la ville d'Allonnes relative à l'école municipale de musique,

Sur le rapport de Monsieur Alexis BRAUD, Adjoint au Maire,

Décide

Article 1 : Approuve la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention entre le Conseil général de la Sarthe et la Ville d'Allonnes relative à l'Ecole municipale de Musique pour la période 2012-2014.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

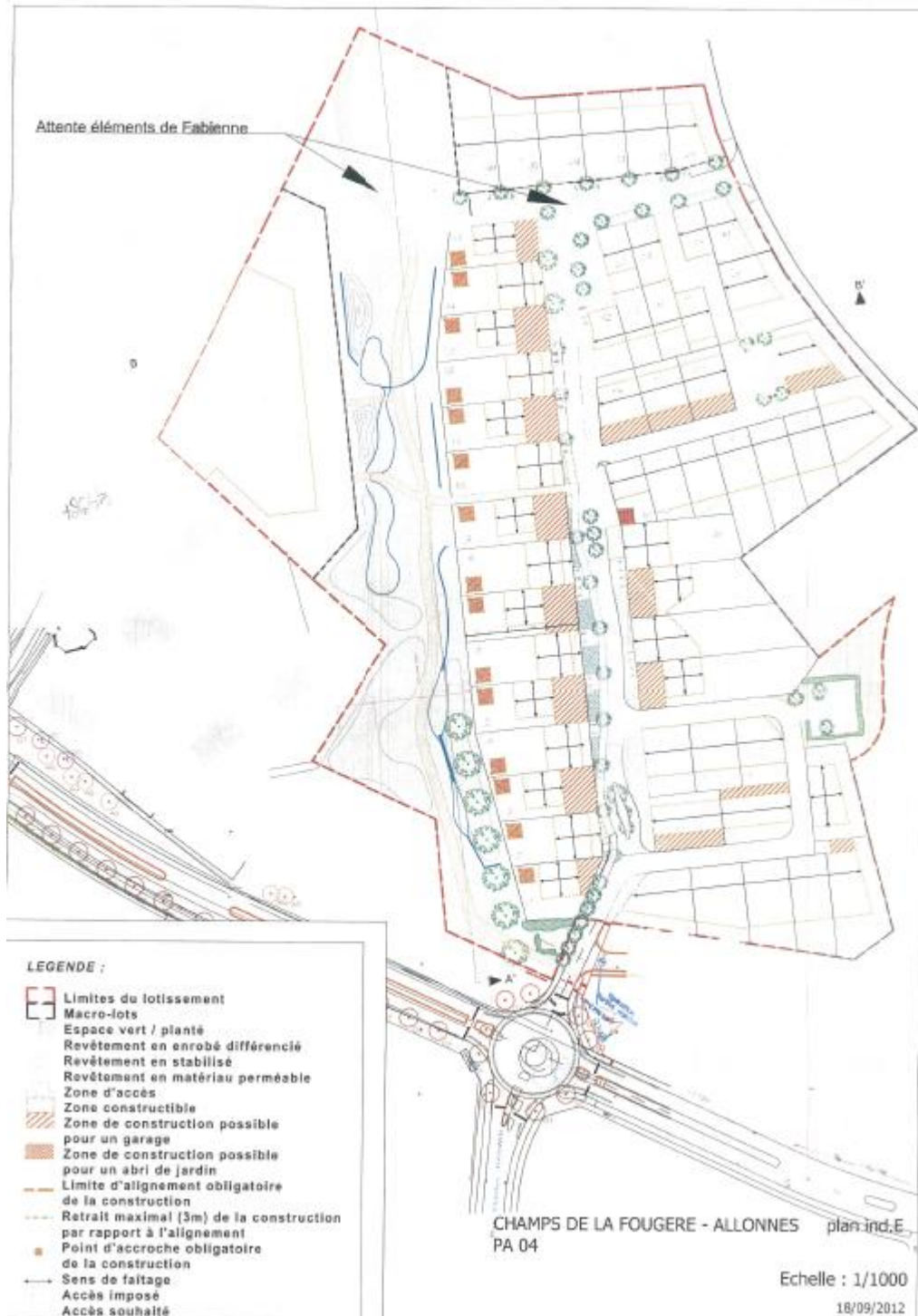
Rapport de présentation**Séance 14 novembre 2012****Lotissement du champ de la Fougère****Exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain**

Le lotissement le champ de la fougère a fait l'objet d'un permis d'aménager délivré le 16 septembre 2011 sous le numéro PA.072.003.11.Z0001. Le lotisseur va procéder à la vente des parcelles aux personnes qui ont signé des promesses de ventes.

Afin d'éviter des formalités administratives inutiles, je vous propose d'exclure de champ d'application du droit de préemption urbain les cessions de parcelles intervenant entre le lotisseur et les futurs acquéreurs. Cette possibilité est offerte par l'alinéa 4 de l'article L211-1 du code de l'urbanisme rappelé ci après :Lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Dans le cas présent il est tout à fait évident que la collectivité n'aurait aucun intérêt à préempter les parcelles que le lotisseur s'apprête à céder.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2012

Lotissement du Champ de la Fougère –

Exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L211-1 et suivants du code de l'urbanisme

Sur le rapport de présentation de Monsieur Michel GABOUT, Adjoint au Maire,

Décide

Article 1 : Exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots du lotissement « Le Champ de la Fougère » ayant fait l'objet d'un permis d'aménager délivré le 16 Septembre 2011 sous le numéro PA.072.003.11.Z0001

Article 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur Le Préfet. elle sera adressée sans délai au directeur départemental des services fiscaux, au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux copie des actes ayant pour effet d'instituer ou de supprimer le droit de préemption urbain ou d'en modifier le champ d'application. Cette copie sera accompagnée d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport de présentation**Séance 14 novembre 2012****CLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LE MANS METROPOLE – CHEMIN DES MULOTERIES**

La ville d'Allonnes, par courrier du 12 Octobre 2011 adressé au président de Le Mans Métropole, demandait le classement de 3 chemins ruraux dans le domaine public de Le Mans Métropole.

Dans une correspondance du 02 Mai 2012, le président de Le Mans Métropole accepte le classement de la partie en boucle du chemin rural des Muloteries selon les critères suivants :

- 1- Voie desservant des habitations
- 2- Voir servant à la circulation générale ou à la circulation des transports en commun.
- 3- Voie de largeur suffisante et permettant giration des camions d'ordure ménagers
- 4- Voie en enrobés
- 5- Eclairage existant

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 14 novembre 2012

CLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LE MANS METROPOLE – CHEMIN DES MULOTERIES

Le conseil Municipal,

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune,

Sur le rapport de Monsieur Michel Victor, Adjoint au Maire

Décide

Article 1 : Pour sa partie en boucle, sur proposition de Le Mans Métropole de classer dans le domaine public communautaire une section appartenant au domaine privé de la commune, telle que définie dans le plan annexé à la présente délibération.

Celui-ci présente un véritable caractère d'usage public.

Article 2 : D'accepter cette cession moyennant le versement par le Mans Métropole d'une somme symbolique de un euro.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer l'acte à intervenir
- Régler l'indemnité et le montant des frais qui résulteront sur les crédits inscrits.

Cette acquisition bénéficiera des dispositions de l'article 1042 du code Général des impôts.

Article 4 : De dénommer cette partie du chemin « rue des Muloteries ».

Article 5 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Président de Le Mans Métropole.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport de Présentation

Séance du 14 novembre 2012

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Le tableau des emplois permanents a été adopté en réunion du Conseil Municipal du 3 avril 2012.

- Il est nécessaire de réorganiser le service Développement Social Urbain tenant compte de la fin de contrat de l'agent de développement au 31 décembre 2012.

Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets locaux dans le cadre de dispositifs de développement social des territoires, coordonner et animer le réseau associatif des acteurs locaux sont des missions dévolues à un agent de catégorie A. Aussi il est proposé la création d'un poste d'Attaché au 1^{er} janvier 2013.

- Le départ par voie de mutation d'un adjoint technique Principal 1^{ère} classe, du service restauration, nécessite de revisiter l'organisation générale du service et notamment l'aspect productif des repas. Aussi il est proposé la création d'un poste d'agent de maîtrise « Chef de production ESR » à compter du 1^{er} janvier 2013.

-Le futur projet de service « Ressources Humaines » s'articule autour de deux axes principaux : Garantir l'équité et le respect des règles de droit, mobiliser et développer les ressources humaines avec une plus grande efficacité et efficacité en soutien à la stratégie de l'organisation. Pour ce faire il est nécessaire de permettre aux deux cadres du service de se mobiliser autour des problématiques RH. Ainsi, l'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2013. Le profil actuel sera considérablement modifié. Aussi, afin d'une part de venir en soutien au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2013 aux cadres du service, puis de permettre la continuité du service public, il est proposé la création d'un poste de rédacteur au 1^{er} janvier 2013 en vue de remplacer le poste actuel d'adjoint administratif.

-Au cours des ces deux dernières années, trois Atsem, ont fait valoir leur droit à la retraite, et n'ont pas été remplacées compte tenu de l'évolution du nombre d'élèves à accueillir. Les effectifs scolaires des écoles maternelles de la rentrée 2012 sont aujourd'hui pleinement identifiés, et nécessitent la création d'un poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe dès le 15 novembre 2012.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2012

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant la nécessité de réorganiser le service Développement Social Urbain,

Considérant le départ à la retraite d'un adjoint administratif Principal 1^{ère} classe affecté au service ressources humaines, le 1^{er} juillet 2013, de la nécessité de recruter dès le 1^{er} janvier 2013 afin d'assurer la continuité du service, et de modifier le profil actuel,

Considérant le départ par voie de mutation d'un adjoint technique principal 1^{ère} classe le 1^{er} novembre 2012, affecté au service restauration, de la nécessité de réorganiser le secteur « production » et de modifier le profil actuel,

Considérant les effectifs des écoles maternelles de la ville d'Allonnes et la nécessité d'un accompagnement par un agent spécialisé territorial des écoles maternelles,

Sur le rapport de présentation de Monsieur Michel GABOUT, Adjoint au Maire,

Décide

Article 1 : La création de :

- Un poste d'attaché temps complet,
- Un poste de rédacteur temps complet
- Un poste d'agent de maîtrise temps complet.
- Un poste d'agent spécialisé territorial des écoles maternelles 1^{ère} classe à temps complet.

Article 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier.